

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour les secteurs pêches et aquacoles****E302**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023
- VU** le règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- VU** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, prorogé par le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA 110226 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029, sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L512-1, L512-2 et L912-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 2 novembre 2011 relatif aux modalités d'application du décret n°99-928 du 8 novembre 1999 portant création auprès de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture d'un Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer, notamment son article 2 ;
- VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2017- 36 du 23 mai 2017 relative aux nouvelles modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA) ;
- VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-POP-2020- 33 du 5 juin 2020 modifiant la décision INTV-SANAEI INTV-SANAEI- 2017- 36 du 23 mai 2017 relative aux nouvelles modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA) ;
- VU** la convention cadre 2021/2022 - 2023/2024 relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer pour la région des Pays de la Loire signée le 24 mars 2022 entre les parties ;
- VU** l'avis du comité de direction du FNCA ;
- VU** les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP) ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-Mer : agissons pour une alimentation durable »,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 mars 2023 approuvant le rapport « Actions régionales en faveur de la filière salicole », et notamment son annexe 2 portant règlement d'intervention relatif à l'aide aux investissements productifs en saliculture,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 décembre 2023 approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2023, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « pêche - aquaculture »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention relative à l'étude POPELI signée le 6 décembre 2023,
- VU** la délibération du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mars 2016 approuvant le maintien de la compétence portuaire du Département de la Vendée ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 14 septembre 2023 approuvant la convention relative à l'étude POPELI signée le 6 décembre 2023 et le présent avenant le 7 novembre 2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Vendée du 22 septembre 2023 approuvant la convention relative à l'étude POPELI signée le 6 décembre 2023 et le présent avenant le 18 octobre 2024,
- VU** la demande d'aide complète reçue du bénéficiaire (la Coopérative des producteurs de sel de l'Ouest - Section de l'Île de Noirmoutier), du 15 mars 2024, comprenant sa déclaration sur les aides perçues au titre du de minimis et un plan prévisionnel d'investissement 2023-2025,
- VU** la demande d'aide complète reçue du bénéficiaire (TRAD Y SEL), du 12 avril 2024, comprenant sa déclaration sur les aides perçues au titre du de minimis et un plan prévisionnel d'investissement 2023-2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 763 500 € (AP) des dépenses relatives à la prise en charge des aides de la Région attribuées dans le cadre du programme 2021-2027 du FEAMPA, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du

Conseil régional ou de la Commission permanente lors de la session du 18 novembre 2022 (opération n°22D09176).

D'ATTRIBUER

un montant global d'aides forfaitaires de 337 500 € (AP) pour l'installation des 15 saliculteurs figurant en annexe 2.1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 337 500 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 60 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 187 802,11 € HT pour les investissements de la coopérative de sel de Noirmoutier.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de de 60 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention 2024_09181 figurant en annexe 2.2

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention de 159 970,71 € (AP) sur une dépense subventionnable de 403 226,78 € HT pour les investissements de la coopérative Trad Y Sel,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de de 159 970,71 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention 2024_09054 figurant en annexe 2.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 87 300 € (AP) aux 9 dossiers figurant en annexe 2.4, en vue de maintenir et de relancer l'activité de pisciculture extensive en étangs dans les Pays de la Loire.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 87 300 €,.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions attributives correspondantes conformément à la convention type validée lors de la Commission permanente du 30 septembre 2016.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention cadre relative au FNCA figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 6 840 € (AE) à la subvention attribuée au SMIDAP pour l'étude ports de pêche ligériens (POPELI) par délibération de la Commission Permanente du 22 septembre 2023 (convention N°2023_07010), soit une subvention totale de 47 880 € sur une dépense subventionnable de 95 760 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 6 840 €.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale 2023_07010 figurant en annexe 4.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 141 632 € (AP) à l'IFREMER pour la mise en œuvre du projet ULTRANORO sur une dépense subventionnable de 144 021 € (dont 132 075 € HT et 11 946 € TTC).

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 141 632 €.


D'APPROUVER

les termes de la convention n°2024_09041 figurant en annexe 4.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Claire HUGUES, Dominique DENIAUD.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs